

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 avril 2012 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste

NOR : ETSH1220205A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 avril 2012, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste pour l'année scolaire 2012-2013 est fixé à 808 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Alsace

Université de Strasbourg : 35.

Aquitaine

Université Bordeaux-II : 30.

Centre

Université de Tours : 39.

Franche-Comté

Université de Besançon : 25.

Ile-de-France

Université Paris-VI - Pitié-Salpêtrière : 140.

Languedoc-Roussillon

Université Montpellier-I : 35.

Limousin

Université de Limoges : 20.

Lorraine

Université de Lorraine : 40.

Midi-Pyrénées

Université Toulouse-III : 36.

Nord - Pas-de-Calais

Université Lille-II : 120.

Basse-Normandie

Université de Caen : 25.

Pays de la Loire

Université de Nantes : 43.

Picardie

Université d'Amiens : 30.

Poitou-Charentes

Université de Poitiers : 25.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Université Aix-Marseille-II : 38.

Université de Nice : 32.

Rhône-Alpes

Université Lyon-I : 95.